8571/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 mai 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 13 mai 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du conseil portant nomination d'un membre du Comité économique et social européen, proposé par le Royaume d'Espagne

E 16730

Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 10 mai 2022
(OR. en)

8571/22

CES 10

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité économique et social européen, proposé par le Royaume d'Espagne

DÉCISION (UE) 2022/… DU CONSEIL

du [...]

portant nomination d'un membre du Comité économique et social européen, proposé par le Royaume d'Espagne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 302,

vu la décision (UE) 2019/853 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité économique et social européen[1],

vu la proposition du gouvernement espagnol,

après consultation de la Commission européenne,

[1] JO L 139 du 27.5.2019, p. 15.

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 300, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Comité économique et social européen est composé de représentants des organisations d'employeurs, de salariés et d'autres acteurs représentatifs de la société civile, en particulier dans les domaines socio-économique, civique, professionnel et culturel.

(2) Le 2 octobre 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/1392[1] portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025.

(3) Un siège de membre du Comité économique et social européen est devenu vacant à la suite de la démission de M. Andoni GARCÍA ARRIOLA.

(4) Le gouvernement espagnol a proposé M. Jaume BERNIS CASTELLS, *Miembro de la Comisión Ejecutiva Nacional de COAG (Coordinadora de Organizaciones de Agricultores y Ganadores)* (membre de la commission exécutive nationale de la Coordination des agriculteurs et éleveurs), en tant que membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

[1] Décision (UE) 2020/1392 du Conseil du 2 octobre 2020 portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025, et abrogeant et remplaçant la décision du Conseil portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025 adoptée le 18 septembre 2020 (JO L 322 du 5.10.2020, p. 1).

Article premier

M. Jaume BERNIS CASTELLS, *Miembro de la Comisión Ejecutiva Nacional de COAG (Coordinadora de Organizaciones de Agricultores y Ganadores)* (membre de la commission exécutive nationale de la Coordination des agriculteurs et éleveurs), est nommé membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à [...], le [...].

Par le Conseil
Le président / La présidente